

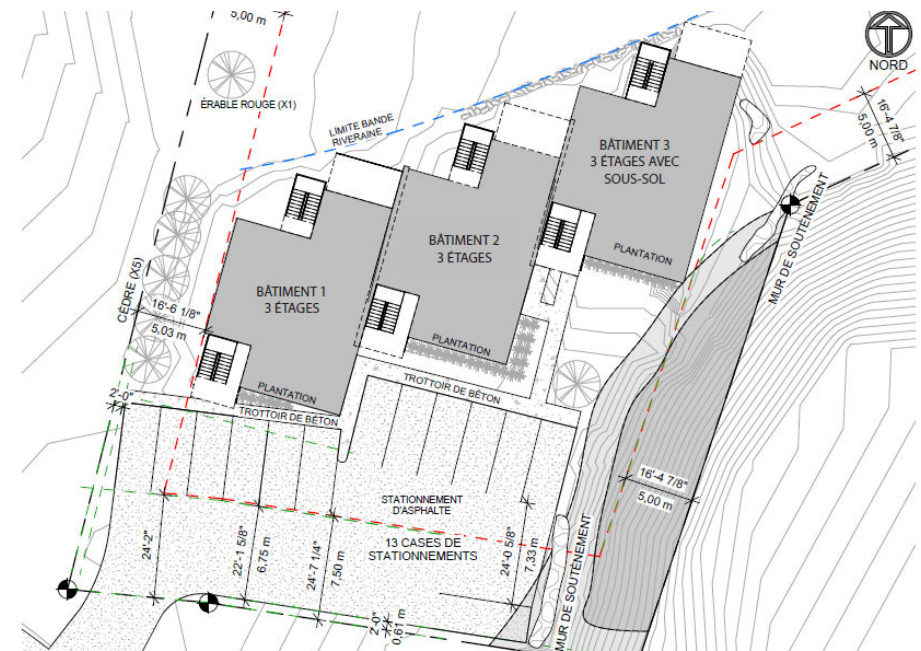
**Demande de dérogation mineure relative à la hauteur de trois habitations trifamiliales sur le lot 6 323 993,
rue Cimetière**



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Nature de la demande:

- Dans le cadre d'une demande de PIIA relative à la construction de trois résidences tri familiales :
 1. Autoriser une hauteur de 12,5 mètres pour deux bâtiments au lieu de 11 mètres prescrit dans le règlement de zonage.
 2. Autoriser une hauteur de 13,7 mètres pour un bâtiment au lieu de 11 mètres prescrit dans le règlement de zonage.





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à la hauteur de deux bâtiments principaux de 12,5 mètres au lieu de 11 mètres et à autoriser une hauteur d'un bâtiment principal 13,7 mètres au lieu de 11 mètres comme illustré aux plans de la firme Architecte Nomade datés du 22 septembre 2022, le tout sous réserve de la condition suivante :

1. Approbation de la demande de PIIA associée à la demande